

## VILLE DE DRUMMONDVILLE



---

### RÈGLEMENT NO RV22-5496 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE BIZET ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 423 000 \$ À CETTE FIN

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Travaux**

Le conseil décrète des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Bizet, tel qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe B.

Le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 423 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe B.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 423 000 \$. Pour payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 423 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

4. **Compensation**

Pour pourvoir à 95 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble ayant un frontage de 7 à 19,5 mètres linéaires	1
Immeuble ayant un frontage de plus de 19,5 mètres linéaires	2

5. **Paiement comptant**

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué, avant la première émission, dans les 30 jours suivant l'envoi d'un avis à chaque propriétaire ou occupant concerné ou dans les 30 jours précédant le 31 mars 2028 pour l'émission subséquente. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt.

6. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

7. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

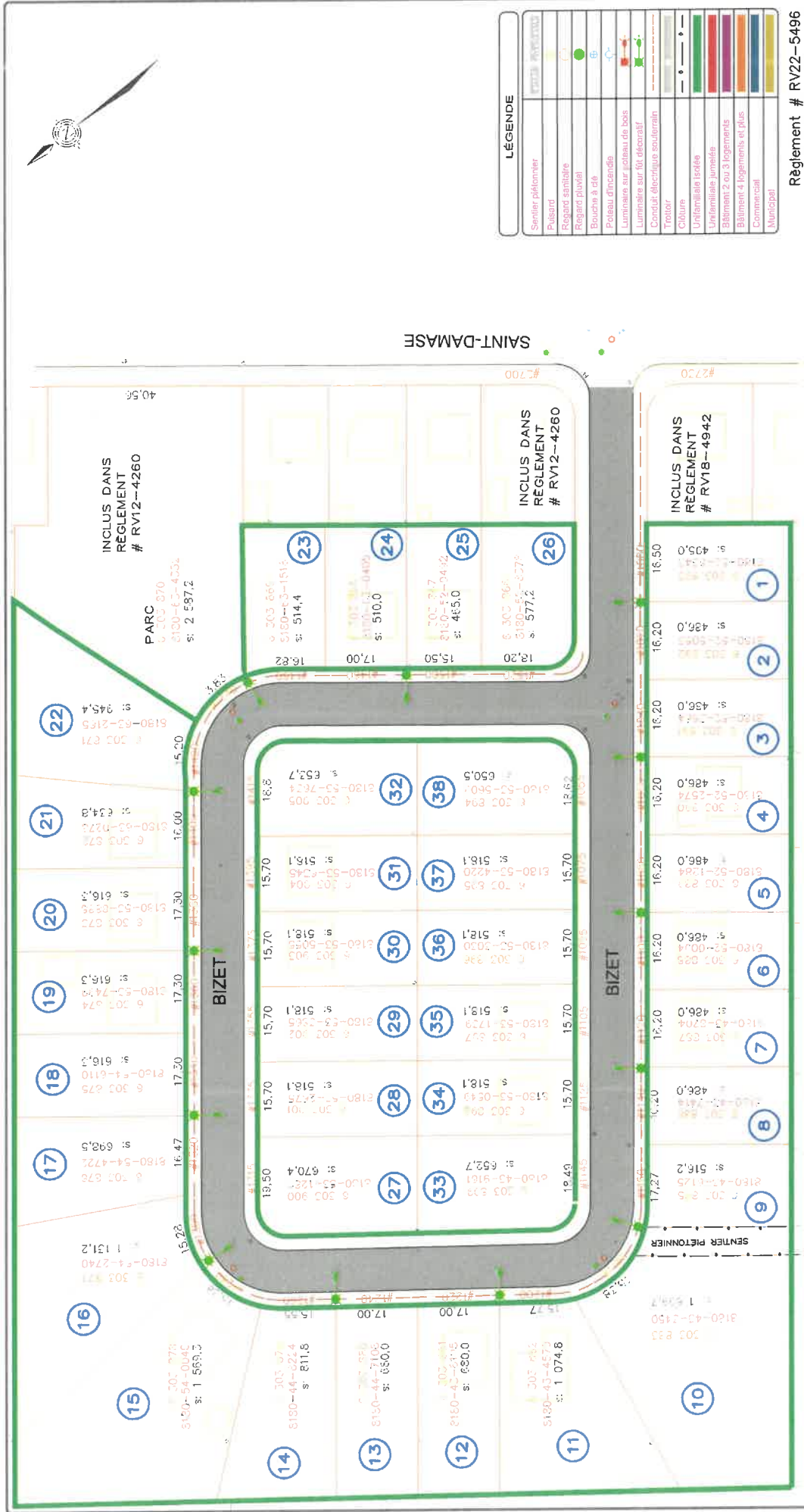
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
STÉPHANIE LACOSTE, mairesse

  
Me MÉLANIE OUELLET, greffière



**LÉGENDE**

Sentier piétonnier	—
Pave	■
Regard sanitaire	○
Regard pluvial	○
Bouche à dé	○
Poteau d'incendie	■
Luminaire sur poteau de bois	■
Luminaire sur fil décaolif	■
Conduit électrique souterrain	—
Trottoir	■
Clôture	■
Utilitaires enterrés	■
Utilitaires jumelés	■
Bâtiment 2 ou 3 logements	■
Bâtiment 4 logements et plus	■
Commercial	■
Municipal	■

Règlement # RV22-5496

**PROJET:** TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE 2022

**TITRE:** RUE BIZET

**ANNEXE A**

SCÉAU:

PREMIER PARR: Guillaume Thériault tech. et Marc Lanotte Ing.  
DESSINÉ PAR: Guillaume Thériault tech.  
VÉRIFIÉ PAR: Marc Lanotte Ing.

ÉCHELLE: 1/750  
DATE: 11 novembre 2021  
# PROJET: SG-2022-101

PLAN NO.: 1 de 1  
Service de l'urbanisme

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION**

NO.	DESCRIPTION	PAR	DATE
1	ANNEXE A		2021-11-11







**Bordereau des quantités et des prix**  
ANNEXE "B"

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

DOSSIER n° : SG-2022-101

PROJET: Travaux de pavage, bordures et éclairage

Règlement

RV22-5496

Date

15 déc. 2021

Estimation pour règlement

Art.	Description du travail	Unité	Qté prévue	Prix unitaire	Montant citoyens	Montant ville
<b>Rue Bizet</b>						
<b>Voirie</b>						
	Bordures de béton de ciment	m. lin.	900	50.00 \$	45 000.00 \$	
	Décontamination de la fondation (100 mm)	m <sup>2</sup>	4050	3.00 \$	12 150.00 \$	
	Pierre de correction cal. MG-20 (100 mm)	t	1000	25.00 \$	25 008.75 \$	
	Béton bitumineux type ESG-10 au taux de 150 kg/m <sup>2</sup>	t	689	125.00 \$	86 062.50 \$	
	Engazonnement par plaque de gazon	m <sup>2</sup>	1209	15.00 \$	18 135.00 \$	
	Réparation/prolongement d'entrée charretière en pavé imbriqué	m <sup>2</sup>	205	130.00 \$	26 617.50 \$	
	Réparation/prolongement d'entrée charretière en béton bitumineux	m <sup>2</sup>	410	45.50 \$	18 632.25 \$	
	Pierre MG-20 pour réparation d'entrée charretière	t	51	25.00 \$	1 264.33 \$	
	Ajustement de regard	unité	4	310.00 \$	1 240.00 \$	
	Ajustement de puisard	unité	4	290.00 \$	1 160.00 \$	
	Remplacement de partie supérieure de bouche à clé	unité	4	215.00 \$	860.00 \$	
	Déplacement de puisard de rue	unité	1	2 200.00 \$	2 200.00 \$	
	Nettoyage des accessoires	Global	1	920.00 \$	920.00 \$	
	<b>Sous-total section voirie</b>				<b>239 250.33 \$</b>	<b>0.00 \$</b>
<b>Aménagement d'un sentier piétonnier 3m</b>						
	a) Déblais 2e classe 200mm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	120	20.00 \$		2 409.00 \$
	b) Fondation MG-20 150 mm d'épaisseur	t	45	45.00 \$		2 008.20 \$
	c) Béton bit. type MJN-10 au taux de 150 kg/m <sup>2</sup>	t	20	175.00 \$		3 583.39 \$
	d) Engazonnement en plaque du sentier	m <sup>2</sup>	99	17.00 \$		1 675.35 \$
	e) Clôture type Frost de 1,8 m de hauteur	m.lin	64	110.00 \$		6 985.00 \$
	<b>Sous-total section sentier</b>				<b>0.00 \$</b>	<b>16 660.94 \$</b>
<b>Éclairage de rue</b>						
	Raccordement à une base existante	global	1	750.00 \$	750.00 \$	
	Excavation et remblayage de tranchée	m. lin.	473	30.00 \$	14 175.00 \$	
	Conduit de CPV 53mmØ	m. lin.	473	11.00 \$	5 197.50 \$	
	Monoconducteur #4 RWU90	m. lin.	945	5.10 \$	4 819.50 \$	
	Monoconducteur #8 RWU90 vert	m. lin.	473	3.30 \$	1 559.25 \$	
	Fourniture et installation de futs, potences et luminaires	unité	13	2 950.00 \$	38 350.00 \$	
	Fourniture et installation de base de béton ME-1	unité	13	1 550.00 \$	20 150.00 \$	
	Implantation de base de luminaire	unité	13	50.00 \$	650.00 \$	
	<b>Sous-total section éclairage</b>				<b>85 651.25 \$</b>	<b>0.00 \$</b>
	Sous-total				<b>324 901.58 \$</b>	<b>16 660.94 \$</b>
	Imprévus (5%)				16 245.08 \$	833.05 \$
	Taxes nettes 4,9875%				17 014.69 \$	872.51 \$
	<b>Sous-total des travaux</b>				<b>358 161.35 \$</b>	<b>18 366.50 \$</b>
	Frais contingents (±10%)				35 961.96 \$	2 237.29 \$
	Frais de financement (2%)				7 882.47 \$	412.08 \$
	<b>Total du projet :</b>				<b>402 000.00 \$</b>	<b>21 000.00 \$</b>

95%

5%

2021-12-15

Marc Lanoie ing.  
#OIQ: 145292

